

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ARNAUD BOUTRUCHE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Philippe REVEREAU le 27 juillet 2020,

Vu le décret du 1^{er} décembre 2022, publié au JO n°0280 du 03 décembre 2022 portant nomination et titularisation de Monsieur Philippe REVEREAU, attaché principal dans le grade de premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le contrat à durée déterminée recrutant Monsieur Arnaud BOUTRUCHE en qualité de chef du service patrimoine, foncier, assurance au sein du Pôle Ressources et gestion administrative, à compter du 24 décembre 2022,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Administration générale, des affaires juridiques et des marchés publics nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Philippe REVEREAU le 27 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud BOUTRUCHE, en ce qui concerne le service patrimoine, foncier, assurance selon le tableau joint en annexe.

Article 3 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 02/01/2023



ANNEXE : Délégation de signature accordée au chef de service patrimoine, foncier, assurance du pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions, conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ressources et gestion administrative	Chef du service patrimoine, foncier, assurance	BOUTRUCHE	Arnaud	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	1- Maël SIMON

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

SLO

ID : 079-200041317-20230102-01_10_02_AB-AI